

Région de Bruxelles-Capitale  
A.A.T.L. – D.U.  
Monsieur Andre VITAL  
Fonctionnaire délégué  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfu/176696  
N/réf. : AVL/ah/BXL-3.11 et 2.21/s406  
Annexe : 1 dossier comprenant 2 plans / copie plan Frère Orban

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Square de Meeûs et square Frère Orban. Demande de permis unique pour le renouvellement de l'éclairage public. Avis conforme.  
*Dossier traité par F. Guillian-Suarez à la D.U. et par M. H. Vanderlinden à la D.M.S.*

En réponse à votre courrier du 25 janvier 2007 sous référence, réceptionné le 25 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 7 février 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme **favorable sous réserve**.

La demande porte sur le remplacement de l'éclairage public du square Frère Orban et de la partie du square de Meeûs qui se situe sur le territoire de la Ville de Bruxelles. De manière générale, la CRMS souscrit au principe du remplacement des luminaires existants ainsi qu'au choix du modèle qui est proposé.

Tel qu'il se présente, le projet fait l'objet d'une demande de permis unique en raison des interventions sur les façades des biens classés compris dans les périmètres d'intervention, notamment l'enlèvement des consoles existantes. Le square Frère Orban, y compris les trottoirs, étant classé comme site, le remplacement des luminaires y nécessite également un avis conforme.

En ce qui concerne l'enlèvement des consoles, le demandeur devra faire preuve du plus grand soin. Il devra également reboucher et procéder à la réparation des points d'attache existants, au moyen d'un mortier minéral adapté et, le cas échéant, d'un enduit identique à l'existant. L'enlèvement du câblage existant devra également faire l'objet d'un soin particulier. Malheureusement le dossier ne contient aucune information à cet égard. La Commission émet donc un avis favorable sur cet aspect du dossier à condition que ***les auteurs de projet s'engagent à minutieusement suivre les indications particulières de la DMS en ce qui concerne les interventions sur chaque façade classée.***

De manière générale, la Commission attire l'attention sur la qualité des trottoirs (qu'ils soient classés ou non), contournant les deux squares. Ils sont revêtus de dalles en pierre bleue dont le calepinage est très soigné surtout aux angles. Pour ne pas y porter atteinte et afin de réduire l'ouverture des trottoirs (classés) au strict minimum, **la pose des nouveaux câbles électriques devra, dans la mesure du possible, être effectué depuis les espaces verts concernés sans toutefois porter atteinte aux plantations existantes, ni aux grilles.**

#### Square Frère Orban

Les biens protégés situés dans le périmètre d'intervention relatif au square Frère Orban, sont au nombre de 6, à savoir :

- le square Frère Orban, classé comme site par arrêté du 04/10/1974 (le périmètre comprenant les trottoirs est annexé à cet avis) ;
- l'église Saint-Joseph, classée comme monument par arrêté du 13/05/1981 ;
- les deux immeubles dus à l'architecte Cluysenaar, situés de part et d'autre de l'église (arrêté du 01/10/1981)
- l'hôtel du Marquis d'Assche, actuellement occupé par le Conseil d'Etat, situé au n° 33 (arrêté du 19/06/1997)
- la Banque de Groof, située au n° 18 (arrêté du 20/07/1993)

Il est proposé de remplacer l'éclairage existant, constitué de 15 luminaires sur consoles et sur poteaux, par 28 lanternes du modèle *Tempore* de 5,5 m de haut, équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 150 W. Si la Commission approuve à cette option, elle ne peut souscrire ni au nombre ni à l'implantation proposés des nouveaux luminaires, surtout à proximité du square.

Les quatre trottoirs entourant le parc seraient systématiquement dotés de trois réverbères, alors qu'il en existe actuellement qu'un ou deux par trottoir. Logiquement, cette option aurait pour conséquence que les points lumineux soient implantés dans l'axe de la rue Guimard. Pour éviter d'entraver les perspectives sur les deux monuments, les deux réverbères en question ont été désaxés. Puisque cette implantation est en contradiction avec la composition urbanistique du square et que les lanternes se verraient placées devant les entrées, **la CRMS conditionne son avis conforme par la réserve suivante : elle demande de doter les trottoirs d'un nombre pair de points lumineux et d'en placer quatre par trottoir de manière à préserver le système axial de l'espace public.**

**Comme énoncé ci-dessus, la Commission n'accepte pas l'ouverture de l'entièreté des trottoirs pour la pose des câbles et surtout pas aux quatre angles. Elle demande donc, dans la mesure du possible, de travailler depuis l'espace vert.**

Quant au trottoir longeant l'église, la CRMS n'accepte pas l'installation de réverbères aux endroits proposés car ils porteraient atteinte aux perspectives sur l'édifice classé. Selon le projet, les lanternes seraient implantées devant l'église, à côté des entrées cochères latérales, à la limite des trottoirs en pierre bleue et en pavés posés en losange. Le projet ne semble donc pas tenir compte du dispositif particulier des trottoirs ni de la difficulté d'intervenir sur les dalles anciennes en pierre bleue. **La Commission demande donc de s'en tenir à l'implantation existante des lanternes de part et d'autre de l'église.**

### Square de Meeûs

Le projet concerne l'éclairage de la partie du square de Meeûs qui est située sur le territoire de la Ville de Bruxelles. L'éclairage de la partie du square située sur le territoire d'Ixelles est en relativement bon état et n'est pas concerné par le projet, tout comme l'éclairage public de la rue du Luxembourg.

Les biens protégés situés dans le périmètre d'intervention sont au nombre de 3, à savoir :

- le square de Meeûs, classé comme site par arrêté du 08/11/1972
- la maison de maître située au n°28 (arrêté du 28/03/1996)
- la résidence Albert (arch. Eggericx) 23, square de Meeûs / angle rue du Luxembourg, également classée par arrêté du 28/03/1996.

Les particularités du parement de l'immeuble en plaques de béton au quartz naturel imposent d'y intervenir avec le plus grand soin, la CRMS demande à la DMS d'assurer le suivi de cette phase des travaux.

Tout comme c'est le cas pour le square Frère Orban, la Commission demande de préserver le système axial de l'espace public et de doter les trottoirs d'un nombre pair de points lumineux. ***Elle préconise d'intervenir de manière symétrique par rapport à la partie ixelloise du square, aussi bien par rapport au nombre, que par rapport à l'implantation et le type de lampes afin d'obtenir une lumière homogène.***

Cette adaptation du projet permettra également de d'éviter l'implantation d'une lanterne devant l'entrée de la Résidence Albert située au n° 23.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.